



PASSERELLE À FARINET

Marche qui se termine par une brisolée

Lundi 17 octobre 2022



Longue de 92 mètres, la passerelle à Farinet enjambe les gorges de la Salentze à 136 m de hauteur. La traversée de la passerelle, des sentiers à travers le vignoble aux teintes automnales, la vigne de Farinet, le bourg médiéval de Saillon et la brisolée au Forum des Vignes à Mazembroz sont au programme de cette randonnée.

Contrebandier, Farinet (1845-1880) fabrique de la fausse monnaie. Venu d'Italie et recherché par la

police, il se réfugie en Valais, à Saillon. C'est là qu'il a sa tombe.

Le parcours commence à Montagnon, un hameau de Leytron. Environ 30 minutes de marche permettent d'atteindre le site de la Passerelle. C'est dans ces gorges que Gustave Courbet a peint le tableau « La Caverne des Géants ». Hans Erni, lui, laissa « La Colombe de la Paix » que vous pouvez apercevoir sur les rochers.

De la Passerelle, le sentier descend à travers la forêt puis dans les vignes jusqu'à Saillon. Située au-dessus du village, la vigne à Farinet ne compte que trois ceps. Chaque année, des personnalités du sport, des arts, de la politique viennent cérémonieusement la travailler. Elle a appartenu à l'Abbé Pierre qui la légua au Dalaï Lama, l'actuel propriétaire.



Prenez le temps de flaner dans la rue du vieux bourg médiéval de Saillon avant de rejoindre le sentier du vignoble aux Moilles. Le paysage est attrayant par ses contrastes entre roches, forêts, vergers, vignes et la Vallée du Rhône. Le chemin mène au Canal de Gru ; vous le longez jusqu'au Forum des Vignes.



L'itinéraire pédestre se termine à Mazembroz, où vous mangerez la brisolée au Forum des Vignes, vers 13h30.

Temps de marche : 3 h, y compris la découverte du bourg de Saillon

Distance : 9 km

Difficulté : facile à moyen

Prix : 85.- frs, car et brisolée avec boissons

Départ : 08 h 00 Yvonand, Bureau communal
08 h 15 Yverdon-les-Bains, Place de la Gare



Profil - Itinéraire Suisse Mobile

Responsabilité : en cas d'accident ayant lieu pendant la marche, l'accompagnateur du groupe ne sera pas tenu pour responsable.